



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
10/12/2012

Objet :

Crédit Agricole
Remboursement
anticipé d'un
emprunt

L'An Deux Mille Douze, le Dix Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Banchet, Brua, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Michel JP., Michel J., Miralles, Nies, Noël, Pereira-Rios, Périé, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Vialle.

Pour : 29
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Drogue (pouvoir à Cotta), Galamien (pouvoir à Vialle), Jouve (pouvoir à Nies), Petit (pouvoir à Brua), Tolfo (pouvoir à J. Michel), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mr Pereira-Rios.

Considérant la délibération du 22 Février 2010 portant sur la contractualisation d'un emprunt de 1 845 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes (Contrat N° 00000353857).

Considérant la délibération de la Commission Spéciale Interdépartementale Ardèche-Drôme du Fonds Départemental de Taxe Professionnelle en date du 7 Novembre 2008 actant le principe de la prise en charge des annuités d'emprunts liées à la réalisation de l'aménagement de la Zone Ouest à compter de 2009.

Considérant la décision de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Ardèche en date du 3 Décembre 2012 de verser par anticipation le solde du capital restant dû à ce jour s'élevant à 1 688 862,00 € augmenté du montant de l'indemnité financière pour remboursement anticipé de 170 000 €.

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à un désendettement de la ville conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et des Services de la Préfecture.

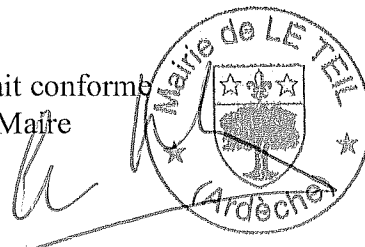
Considérant qu'il est nécessaire de conserver un certain niveau d'investissement pour éviter une dégradation du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de rembourser par anticipation auprès de l'établissement prêteur Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes sur le contrat de prêt N° 00000353857 la somme de 1 000 000 d'euros augmentée de l'indemnité financière pour remboursement anticipé d'un montant connu et fixé à la date du versement (au maximum 170 000 €).

- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire



Transmis à la Préfecture
et affiché le : 12/12/2012

**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

SESSION
10/12/2012

Objet :

CCRH
Mise à disposition
d'un bien immeuble
Sanitaires Publics

L'An Deux Mille Douze, le Dix Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Griffé, Guillot, Michel JP., Michel J., Miralles, Nies, Noël, Pereira-Rios, Périé, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Vialle.

Pour : 24
Abstentions : 3
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Brua, Drogue (pouvoir à Cotta), Galamien (pouvoir à Vialle), Jouve (pouvoir à Nies), Petit, Tolfo (pouvoir à J. Michel), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mr Pereira-Rios.

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence Tourisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Février 2010 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Tourisme transférée à l'EPCI Rhône-Helvie.

Vu l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la Communauté de Communes Rhône-Helvie bénéficie de la mise à disposition des biens .

Vu la délibération du 19/11/2012 relative au déclassement du domaine public de l'emprise nécessaire à l'extension de l'Office de Tourisme.

Considérant qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Considérant que le bénéficiaire

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion.

- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- est substitué de plein droit à la Commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la Commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Tourisme à l'EPCI Rhône-Helvie.

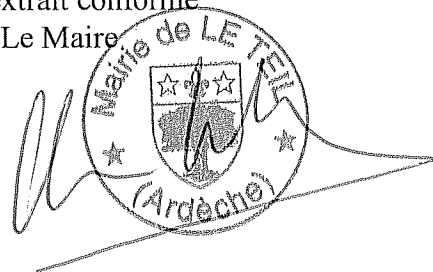
Considérant que dans la cohérence d'exécution des travaux d'agrandissement de l'Office de Tourisme, il est nécessaire de confier à l'EPCI Rhône-Helvie, par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de Sanitaires Publics qui seraient intégrés dans l'extension envisagée, conformément à l'article 2 de la loi M.O.P.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes Rhône-Helvie, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Tourisme.
- précise que la mise à disposition conformément aux termes de la convention interviendra à compter de sa signature.
- décide de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'EPCI Rhône-Helvie pour la réalisation de Sanitaires Publics intégrés dans l'agrandissement de l'Office de Tourisme, et autorise le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Maire



**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
10/12/2012**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Création Postes
d'Agents Recenseurs

L'An Deux Mille Douze, le Dix Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Griffe, Guillot, Michel JP., Michel J., Miralles, Nies, Noël, Pereira-Rios, Périé, Pévérélli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Brua, Drogue (pouvoir à Cotta), Galamien (pouvoir à Vialle), Jouve (pouvoir à Nies), Petit, Tolfo (pouvoir à J. Michel), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mr Pereira-Rios.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires.

Vu le déroulement du Recensement de la Population du Jeudi 17 Janvier au Samedi 16 Février 2013.

Considérant la nécessité de recruter 17 Agents Recenseurs pour couvrir les 17 districts de la Commune.

Considérant les formations obligatoires des Agents Recenseurs dispensées par le superviseur de l'INSEE les 4 et 11 Janvier 2013.

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un Coordonnateur Communal chargé de superviser l'opération et les membres de l'équipe chargés d'encadrer les Agents Recenseurs et de gérer la procédure du Recensement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

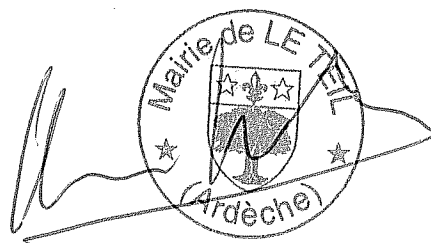
- décide la création de dix sept (17) emplois d'Agents Recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 4 Janvier au 20 Février 2013.

- précise que chaque Agent Recenseur sera payé à raison de :

- 1,85 € par feuille de logement remplie,
- 1,20 € par bulletin individuel rempli,
- un forfait de 100 € pour les frais de transports en zone mixte et rurale,
- un forfait de 40 € pour chaque séance de formation,
- un forfait de 50 € pour la tournée de reconnaissance,
- une prime forfaitaire de 200 € en fonction de la qualité du travail effectué durant la collecte.

- charge le Maire de désigner, par arrêté municipal, le Coordonnateur Communal, ainsi que les membres de l'équipe chargés d'encadrer les Agents Recenseurs et de gérer la procédure du Recensement, et décide de leur octroyer un complément indemnitaire de 500 € brut (uniquement pour les agents de catégorie B et C) pour le surplus de travail et la responsabilité de l'opération.

Pour extrait conforme
Le Maire



**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
10/12/2012**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Décision Modificative
N° 1
Commune

L'An Deux Mille Douze, le Dix Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8Présents : MM Banchet, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faïsse, Griffe, Guillot, Michel JP., Michel J., Miralles, Nies, Noël, Pereira-Rios, Périé, Péverelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Vialle.Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Brua, Drogue (pouvoir à Cotta), Galamien (pouvoir à Vialle), Jouve (pouvoir à Nies), Petit, Tolfo (pouvoir à J. Michel), Vulliet (pouvoir à Suau).Secrétaire : Mr Pereira-Rios.Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

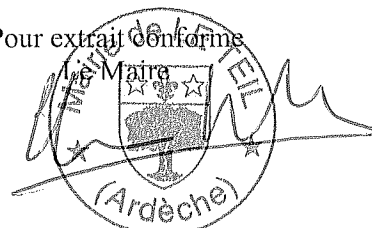
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 020 : Emprunts en euros	1 000 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	1 041 561,00
1641 (16) - 020 : Emprunts en euros	-16 221,00	102 (041) - 01 : Dotations et fonds globalisé	73,00
2031 (20) - 020 : Frais d'études	26 100,00	28188 (040) - 01 : Autres immobilisations co	20 239,00
2112 (041) - 01 : Terrains de voirie	73,00		
21318 (21) - 020 : Autres bâtiments publics	-110 000,00		
2315 (23) - 020 : Installation, matériel et out	100 000,00		
2315 (23) - 020 - 00 : Installation, matériel e	50 000,00		
23151 (040) - 01 : Immob.corporelles/travaux	11 800,00		
275 (27) - 020 : Dépôts et cautionnements ve	121,00		
	1 061 873,00		1 061 873,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inve	1 041 561,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	11 800,00
60633 (011) - 822 : Fournitures de voirie	20 000,00	74832 (74) - 020 : Attribution du Fonds dépa	1 858 862,50
6611 (66) - 020 : Intérêts des emprunts et det	170 000,00	758 (75) - 01 : Produits divers de gestion cou	-100,00
673 (67) - 020 : Titres annulés (sur excercice	-22 733,00	768 (76) - 01 : Autres produits financiers	100,00
678 (67) - 020 : Autres charges exceptionnell	638 862,50		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	20 239,00		
6875 (68) - 020 : Dot.aux prov.pour risques	2 733,00		
	1 870 662,50		1 870 662,50

Total Dépenses 2 932 535,50**Total Recettes 2 932 535,50**

Pour extrait conforme

Transmis à la Préfecture
et affiché le : 12/12/2012



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
10/12/2012

Objet :

Décision Modificative
N° 2
Assainissement

L'An Deux Mille Douze, le Dix Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fâisse, Griffe, Guillot, Michel JP., Michel J., Miralles, Nies, Noël, Pereira-Rios, Périé, Pévérelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Brua, Drogue (pouvoir à Cotta), Galamien (pouvoir à Vialle), Jouve (pouvoir à Nies), Petit, Tolfo (pouvoir à J. Michel), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mr Pereira-Rios.

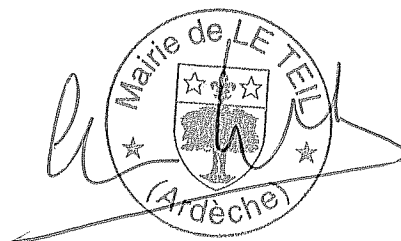
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de procéder à la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	3 500,00	1641 (16) - 10 : Emprunts en euros	1 900 000,00
2315 (23) - 00 : Installation, matériel et outi	180 000,00	21532 (041) : Réseaux d'assainissement	3 200,00
2315 (23) - 10 : Installation, matériel et outi	1 716 500,00		
2762 (041) : Créances sur transf.de droits à	3 200,00		
	1 903 200,00		1 903 200,00
Total Dépenses	1 903 200,00	Total Recettes	1 903 200,00

Pour extrait conforme
Le Maire



**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :

Dispositions d'ordre
budgétaire et
comptable
Exercice 2012 / 2013

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Douze, le Dix Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Banchet, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faisse, Griffe, Guillot, Michel JP., Michel J., Miralles, Nies, Noël, Pereira-Rios, Périé, Pévérelli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Vialle.

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Brua, Drogue (pouvoir à Cotta), Galamien (pouvoir à Vialle), Jouve (pouvoir à Nies), Petit, Tolfo (pouvoir à J. Michel), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mr Pereira-Rios.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide concernant la section d'investissement d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} Janvier 2013 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2012 :

Commune

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 43 750 Euros
. Chap. 21 - immob. corporelles : 150 387 Euros
. Chap. 23 - immob. en cours : 119 964 Euros

Eau

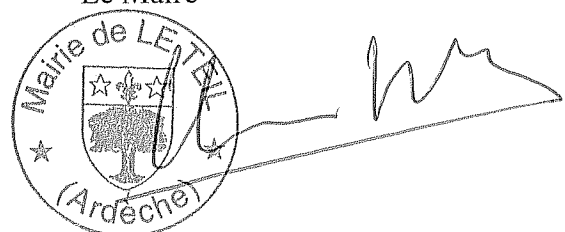
. Chap. 20 - immob. incorporelles : 16 960 Euros
. Chap. 21 - immob. corporelles : 12 500 Euros
. Chap. 23 - immob. en cours : 685 237 Euros

Assainissement

. Chap. 20 - immob. incorporelles : 12 501 Euros
. Chap. 23 - immob. en cours : 631 100 Euros

Pour extrait conforme

Le Maire



**COMMUNE DE LE TEIL****EXTRAIT**SESSION
10/12/2012**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**Objet :Enquête Publique
Plan de Prévention des
Risques Mouvements de
Terrains - Avis

L'An Deux Mille Douze, le Dix Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fäisse, Griffé, Guillot, Michel JP., Michel J., Miralles, Nies, Noël, Pereira-Rios, Périé, Pévérélli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Vialle.

Pour : 26
Abstentions : /
Contre : /
Mme Périé ne prend pas part au vote

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Brua, Drogue (pouvoir à Cotta), Galamien (pouvoir à Vialle), Jouve (pouvoir à Nies), Petit, Tolfo (pouvoir à J. Michel), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mr Pereira-Rios.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2008 prescrivant un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains sur la Commune du TEIL.

Vu les différentes réunions publiques et échanges avec les Services de l'Etat, et notamment la réunion du 19/04/2011 durant laquelle la Commune avait fait différentes remarques et corrections à la cartographie des aléas.

Vu le projet de P.P.R reçu en Mairie le 7 Août 2012 soumis à approbation.

Vu le projet de P.P.R soumis à Enquête Publique du 19 Novembre au 21 Décembre 2012.

Vu les corrections apportées suite à l'avis défavorable du Conseil Municipal du 24 Septembre 2012.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide, dans le cadre de l'enquête publique, d'émettre un avis favorable au projet du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains présenté à l'Enquête Publique en cours, sous réserve des prescriptions suivantes :

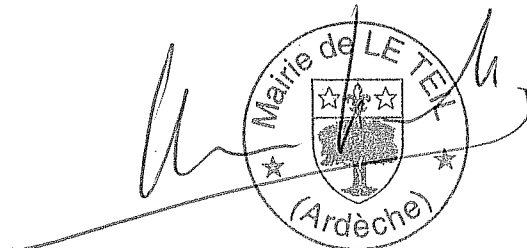
- Positionner la zone rouge RGa du PPR sur la limite Ouest de la zone AU Quartier Malaure / Chambon.
- Au niveau du Chemin Lévêque, plus exactement la parcelle BE n° 820, le Conseil Municipal souhaite que ce terrain soit classer en zone BGc et non RGa, compte tenu de l'urbanisation des terrains mitoyens.

- Chemin du Cadran Solaire : les parcelles CH n° 6, 7, 8 et 9 – en zone UB du PLU - sont classées en zone BGb du PPR Mouvements de Terrains. Ces terrains comportant une très faible pente et ne présentant pas de risque apparent, le Conseil Municipal souhaite que le zonage BGb soit supprimé de ces parcelles.
- Chemin du Pâtre : la parcelle CB n° 77 est classée en RGa et BGa de la carte des zonages règlementaires. Une petite partie (environ 380 m²) située au Nord Est de cette parcelle est classée en RGa. Cette emprise correspond à l'accès de ce terrain qui est situé en zone UBg du PLU. Terrain qui a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel n° 0731910C0016 positif, autorisant la construction de deux habitations en date du 20 Mai 2010. Le Conseil Municipal demande donc à ce que l'accès à cette parcelle soit rendu possible dans sa partie Nord Est.

- demande que cette délibération soit annexée dans le registre d'enquête prévu à cet effet.

- précise que les élus veilleront à ce que les remarques évoquées ci-dessus, soient prises en compte dans le dossier de Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains qui sera soumis à la signature de Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Pour extrait conforme
Le Maire





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
10/12/2012

Objet :

« OPERA Textile »
Retrait de la
Délibération du
24 Septembre 2012

L'An Deux Mille Douze, le Dix Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fâisse, Griffé, Guillot, Michel JP., Michel J., Miralles, Nies, Noël, Pereira-Rios, Périé, Pévérélli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Brua, Drogue (pouvoir à Cotta), Galamien (pouvoir à Vialle), Jouve (pouvoir à Nies), Petit, Tolfo (pouvoir à J. Michel), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mr Pereira-Rios.

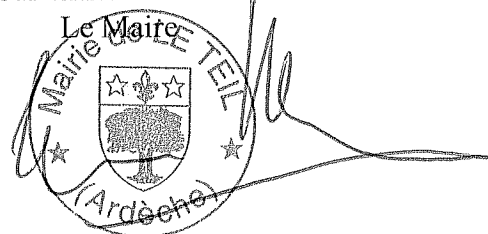
Vu la délibération du 24 Septembre 2012 approuvant le cautionnement d'un prêt au profit de la Société « OPERA Textile » chargée de la reprise de l'activité textile de la Société LEJABY.

Considérant que le courrier en date du 25 Octobre 2012 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche demandant à ce que le Conseil Municipal retire sa délibération du 24 Septembre 2012 en raison de son illégalité du fait d'une intervention dans le domaine économique réservé exclusivement à la Communauté de Communes Rhône Helvie conformément à l'article 5-2 de ses statuts.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- décide de retirer la délibération du 24 Septembre 2012 portant sur le cautionnement d'un prêt au profit de la Société « OPERA Textile ».

Pour extrait conforme





COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION
10/12/2012

Objet :

Questions
Financières
Diverses

L'An Deux Mille Douze, le Dix Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Faïsse, Griffé, Guillot, Michel JP., Michel J., Miralles, Nies, Noël, Pereira-Rios, Périé, Pévérèlli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Brua, Drogue (pouvoir à Cotta), Galamien (pouvoir à Vialle), Jouve (pouvoir à Nies), Petit, Tolfo (pouvoir à J. Michel), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mr Pereira-Rios.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- décide de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2013, le poste d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe suite à un avancement de grade après réussite d'examen.

- décide de supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
10/12/2012

du Registre des Délibérations du Conseil MunicipalObjet :

Subventions
Activités Périscolaires
Novembre et
Décembre 2012

L'An Deux Mille Douze, le Dix Décembre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

Présents : MM Banchet, Cotta, Curtius, Darcourt, Delhomme, Durand, Fâisse, Griffé, Guillot, Michel JP., Michel J., Miralles, Nies, Noël, Pereira-Rios, Périé, Pévérélli, Segueni, Sirvent Ollero, Suau, Vialle.

Pour : 27
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Billotta (pouvoir à Sirvent Ollero), Brua, Drogue (pouvoir à Cotta), Galamien (pouvoir à Vialle), Jouve (pouvoir à Nies), Petit, Tolfo (pouvoir à J. Michel), Vulliet (pouvoir à Suau).

Secrétaire : Mr Pereira-Rios.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal sur la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2013.

Vu la mise en place des accueils de loisirs périscolaires en lien avec la « Politique Educative Territoriale en faveur des enfants et des jeunes » ainsi que le règlement et le projet éducatif pour les 4 accueils de loisirs.

Considérant l'engagement financier de la Commune à hauteur de 65 000 € (art 657.489).

Après avoir délibéré,

- décide les versements suivants :

. Association « C.L.E.F.S » :

- Animations foot en salle	150 €
- Logistique, direction accueil de loisirs Ecole du Centre	2 792 €
- Logistique, direction l'accueil de loisirs Ecole de Mélas	1 080 €
- Animations à l'accueil de loisirs périscolaires	720 €
- Achat du matériel pédagogique des accueils de loisirs périscolaires Ecoles Astier et Centre	800 €
- Achat du matériel pédagogique des accueils de loisirs périscolaires Ecoles Maternelle Mélas et Élémentaire Mélas	800 €
- Action formation au BAFA du personnel des accueils de loisirs périscolaires 2012/2013	2 000 €

8 342 €

. <u>Association « Médiacom » :</u>		
- Logistique, direction accueil de loisirs Ecole de Frayol	720 €	
- Logistique, direction accueil de loisirs Ecole de Teillaret	720 €	
- Animations dans les écoles	330 €	
- Achat du matériel pédagogique des accueils de loisirs périscolaires Ecoles Bas Frayol et La Violette	800 €	
- Achat du matériel pédagogique des accueils de loisirs périscolaires Ecole Frayol	400 €	
- Achat du matériel pédagogique des accueils de loisirs périscolaires Ecole Teillaret	800 €	
		<u>3 770 €</u>
. <u>Association « Les Pièces Montées » :</u>		
- Animations Ecole de Teillaret	972 €	
- Animations arts plastiques	300 €	
		<u>1 272 €</u>
. <u>Association « Judo Club Teillois » :</u>		
Animations judo dans les écoles		150 €
. <u>Association « Hand Club Teillois » :</u>		
Animations hand dans les écoles		180 €
. <u>Association « Le Teil Oasis Tennis de Table » :</u>		
Animations dans les écoles		150 €
. <u>Association « Robert des Bois » :</u>		
Animations tir à l'arc dans les écoles		360 €
. <u>Association « Atelier des Merveilles » :</u>		
Animations conte dans les écoles		300 €
. <u>Association « The Blue Shark » :</u>		
Animations rugby dans les écoles		180 €
. <u>Association « Basket Club Teillois » :</u>		
Animations basket dans les écoles		150 €
. <u>Association « Gymnastique Volontaire » :</u>		
Animations danse dans les écoles		216 €
. <u>Association « Secours Populaire » :</u>		
Actions petits déjeuners dans les écoles		<u>2 320 €</u>
TOTAL		17 390 €

. Soit un total général de dix sept mille trois cent quatre vingt dix euros.

